PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Date de convocation 23.06.2026	
Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Excusé	1
Absents	
Pouvoir	1
Votants	11

Le deux juillet deux mil vingt-six à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Oisly se sont réunis à la mairie de Oisly en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Caroline Chaumais, Christian Finot arrivé à 20 h 39, Olivier Huchet, Francis Ganier, Nathalie Salvan-Beaujard, Charlotte Bossard, Jérémy Bessé et Elodie Calloux.
Absente excusée : Magali Cheneau
Pouvoir : Magali Cheneau à Charlotte Bossard

Monsieur Jérémy Bessé a été élu **secrétaire de séance.**

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2026.
M Thierry Barbeillon souhaite que l'on réponde aux sujets du point 14 de ladite réunion.

Dépôts sauvages au lieu-dit le Valet : M Bessé en charge du dossier dit ne pas avoir eu le temps de s'y consacrer. Il proposera une date prochainement.
Salle des fêtes : Mme le Maire répond que le cadenas n'a pas été acheté, il le sera prochainement.
Remorque Hubière : M Thierry Barbeillon indique avoir contacté la société AEB qui nous a vendu cette remorque afin d'avoir une estimation du prix de revente. Pour l'instant, il n'a reçu aucune réponse.
Incivilités répétées sur la commune : M Thierry Barbeillon fait part à l'assemblée de son exaspération face aux incivilités récurrentes et demande où en est le règlement des frais liés à la dégradation de la caméra au lieu-dit Babichon. Mme le Maire répond que le dossier a été réglé par notre assurance déduction faite de la franchise. La franchise a été demandé à l'assureur de la partie adverse. Mme Elodie Calloux précise que ce type de sinistre relève bien du champ de la responsabilité civile pour la partie adverse.
Entretien des chemins communaux Lame niveleuse : M Thierry Barbeillon indique que cette lame niveleuse appartient à plusieurs agriculteurs et précise qu'il faut être aguerri pour l'utiliser. Notre agent peut-il s'en servir ? A étudier.
Mme Charlotte Bossard a soulevé la question des panneaux photovoltaïques : M Christian Finot précise qu'il est essentiel d'avoir un projet structuré avant de solliciter d'éventuelles subventions.

A la fin de cet échange, Madame le Maire soumet ce document au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1-DCM38-2026 Désignation des membres de la CLECT
2-DCM39-2026 Délégation de compétences au maire
3-DCM40-2026 Transfert de pouvoirs de police spéciale des maires

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière réunion de conseil municipal.

DECISION 2-2026

Le Maire de la Commune de Oisly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,
VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre, par délégation, les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211.1 et suivants,
VU l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain DPU sur la commune de Oisly par délibération du conseil communautaire Val de Cher Controis du 21 septembre 2020,
VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain formulée par Maître ASSELIN Cédric, notaire à Blois 41000, 1 rue de la Creusille, en vue de la cession d'une parcelle bâtie, 7 route de Châtres 41700 Oisly, incluses dans le périmètre dudit droit de préemption urbain,
CONSIDERANT que la Commune de Oisly n'a actuellement aucun projet dont la réalisation nécessiterait l'acquisition de ces parcelles,
D E C I D E
Article 1 :
La Commune de Oisly renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement la parcelle B 226 sise : « 7 route de Châtres » d'une superficie de 1 150 m² au prix et conditions envisagés dans la déclaration d'intention d'aliéner.
Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.
Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orleans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DECISION3-2026

Le Maire de la Commune de Oisly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,
VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre, par délégation, les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211.1 et suivants,
VU l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain DPU sur la commune de Oisly par délibération du conseil communautaire Val de Cher Controis du 21 septembre 2020,
VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain formulée par Maître Dominique ROUSSINEAU, notaire à Blois 41000, 61 BIS avenue de Châteaudun, en vue de la cession d'une parcelle bâtie, 2 route de Contres 41700 Oisly, incluse dans le périmètre dudit droit de préemption urbain,
CONSIDERANT que la Commune de Oisly n'a actuellement aucun projet dont la réalisation nécessiterait l'acquisition de ces parcelles,

D E C I D E
Article 1 :
La Commune de Oisly renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement la parcelle C 505 sise : « 2 route de Contres » d'une superficie de 250 m² au prix et conditions envisagés dans la déclaration d'intention d'aliéner.
Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.
Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orleans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

1-DCM38-2026 Désignation Des membres de la CLECT

Madame le Maire indique que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée

d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.
Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Décide que la commune soit représentée par :
oLe titulaire : Thierry Barbeillon
oLe suppléant : Christian Finot

2-DCM39-2026 Délégation de compétences au maire

Mme le Maire indique que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public.
Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales).
Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :
1° De libéralités ;
2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4° De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner délégation de compétences à Mme le Maire afin qu'elle puisse prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de donner délégation de compétences à Mme le Maire afin qu'elle puisse prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian Finot précise que la trésorerie disponible, en partie issue d'un don, avait permis de mobiliser des subventions. Il propose de placer deux sommes, respectivement de 60 000 euros et 20 000 euros, afin de générer des intérêts tout en conservant la possibilité de débloquer rapidement 20 000 euros en cas de besoin urgent, sans avoir à mobiliser l'intégralité des 80 000 euros. Ces placements seront effectués sous le contrôle de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3-DCM40-2026 Transfert de pouvoirs de police spéciale des maires

Mme le Maire indique lors du Conseil communautaire du 28 avril 2026 et du 8 juin 2026, le Président de la Communauté a informé l'Assemblée que les maires des communes membres devaient se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police dans les 6 mois qui suivent son élection soit à compter du 14 avril 2026.
Pour mémoire, l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe une ligne de partage entre les pouvoirs de police dont le transfert est, par principe, de plein droit et ceux pour lesquels il demeure facultatif.

En fonction des compétences détenues par l'intercommunalité, les maires sont donc appelés à se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement des taxis, de lutte contre l'habitat indigne et en matière de publicité.
Pendant la période de six mois qui suit l'élection du président de l'EPCI, chaque maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert automatique de ces pouvoirs.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que la commune de Oisly ne s'opposera pas au transfert des pouvoirs de police spéciale et de publicité au Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

4- Affaires diverses

Congés d'été des agents et Maire et adjoints

M. Thierry Barbeillon informe les élus des congés estivaux des agents communaux. Il indique qu'une réunion sera organisée le lundi 6 juillet avec l'ensemble des agents afin d'établir le planning des missions récurrentes et des travaux complémentaires à réaliser durant cette période.
Le Maire et les adjoints communiquent leurs congés afin d'assurer une présence effective au sein de la collectivité. M Thierry Barbeillon sollicite M Jerémy Bessé afin de savoir s'il pourrait assurer un suivi des agents techniques pendant sa période de congés. M Christian Finot demande, dans la mesure du possible, un entretien régulier de la zone de l'étang communal ainsi qu'une vigilance concernant la prolifération de la jussie.

Réunions entre le 4.06 et le 2.07.2026

Conseil communautaire du 8.06. : création et élections des membres des commissions thématiques Gémapi, eau et assainissement collectif, CIID, CLECT, approbation du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2026 et vote du budget...
SCOT du 9.06 : réunion destinée à assurer une information de tous les élus, principalement les nouveaux.
Commission Fil rouge du 16.06 - CR fait par Mme le Maire et transmis aux conseillers. Mme Sabbar du CAUE a proposé de faire des relevés des bâtiments. M Thierry Barbeillon a proposé de l'aider. La commande a été passée concernant l'entretien de la parcelle du 4 route de Feings qui se fera en aout ou septembre prochain. Ces frais rentreront dans la convention de portage de L'EPFLI. En ce qui concerne le 6 route de Feings un courrier accompagné de deux PV constatant les désordres structurels du bâtiment ont été envoyés à la chambre interdépartementale des notaires afin de désigner en urgence un notaire. Nous sommes en attente de cette désignation. Il sera pris, dès réception des panneaux de signalisation demandés par M Thierry Barbeillon, un arrêté interdisant la circulation piétonne sur le trottoir jouxtant cette propriété. Une demande a été faite à la poste pour déplacer les boites à lettre.
Commission fêtes et cérémonies du 16.06 CR a été fait par Mme Caroline Chaumais concernant l'organisation du 14 juillet. Les festivités débuteront à 18 h 00.
Commission voirie du 17.06 et du 1.07 : Il a été abordé principalement l'entretien des routes et chemins. M Thierry Barbeillon avait invité 5 personnes en dehors du conseil municipal, une seule était présente et une seulement s'est excusée. Il a été évoqué la neutralisation aux piétons d'une partie du trottoir au niveau du 6 route de Feings. Il a également été discuté du stationnement du bus scolaire lors du déchargement des enfants à l'école de Oisly. La réalisation d'un stationnement à proximité du portail d'accès pompiers s'avérant complexe et onéreux, un participant a proposé d'utiliser le parking de la salle des fêtes pour le stationnement du bus, en accompagnant les enfants pour traverser la route. M. Christian Finot a toutefois souligné que cette solution pourrait exposer davantage les enfants aux risques et augmenterait la charge de travail des agents du SIVS. Il a indiqué qu'une étude approfondie des différentes options serait nécessaire avant toute prise de décision.

Conseil d'école du 17.06 M Christian Finot que les effectifs actuels sont de 98 enfants répartis en 2 classes à Couddes (9 grandes sections, 12 moyens, 7 CP), 2 classes à Oisly (13 CP, 11 CE1 et 13 CE2 7 CM1) et Choussy (19 CM2 4 CM1).
Pour la rentrée prochaine, pas de modification majeure dans l'organisation solaire avec un effectif prévu de 86 enfants répartis dans 5 classes. Toutefois, une diminution des inscriptions est observée, en lien avec une tendance démographique nationale qui pourrait conduire à la fermeture d'une classe en 2027. Cette perspective nécessitera alors de déterminer le site concerné par cette mesure. Cela reste compliqué pour un maire d'accepter une fermeture de classe et encore plus une fermeture d'école.
Commission cantine du 22.06 CR fait. Il est à noter la nécessité d'acquisition d'au moins un réfrigérateur à la rentrée prochaine.
SMIEEOM le 25.06 CR fait. Le syndicat a défini comme priorités essentielles la généralisation de la collecte en porte à porte de poubelles jaunes ainsi que la réhabilitation des déchèteries de Montrichard et de Noyers-sur-Cher.
Par ailleurs, un terrain a été acquis en prévision de la création d'une recyclerie, projet actuellement en suspens.
Réunion ATD (Agence Technique Départementale) - le 30.06 M Thierry Barbeillon s'est excusé mais n'a pu y assister. M Ollivier Huchet a demandé en quoi consistait cette agence. Mme le maire a répondu qu'il s'agissait de conseil en voirie communale.

Réunions à venir
Conseil communautaire le 6.07
SIAEP le 7.07 Mme le Maire informe des problèmes rencontrés pour la mise en exploitation du forage 2 qui a nécessité une vidange d'eau non récupérable il y a quelques jours afin de procéder aux analyses de conformité de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
Sivos . Une prochaine réunion sera programmée mi-juillet afin de valider le circuit provisoire de bus et l'organisation du personnel pour la rentrée.

Organisation du 14 juillet
Les conseillers qui seront au nombre de 8, se sont répartis l'organisation de la manifestation qui débutera à 18 h en raison d'un match de foot prévu dans la soirée. Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 1200 euros. Une animation musicale sera assurée lors de cette manifestation.

Informations diverses
Dernier repas de cantine le vendredi 3 juillet auquel participeront 3 conseillers.
Une répétition musicale en plein air de l'association des 3 provinces se tiendra devant la salle des fêtes le vendredi 3 juillet au soir.
Plan canicule de la semaine du 22 au 28 juin 2026 : La salle des fêtes climatisée a été mise à la disposition des administrés les mercredi, jeudi et vendredi. La présidente de l'association des ainés de Oisly a été prévenue de cette mesure afin d'en assurer la diffusion auprès de ses membres. Le registre canicule a été actualisé.
Le gérant de l'entreprise Titipizz prend sa retraite et ne sera plus présent sur la commune dorénavant. Mme le Maire dit être ouverte à l'examen de nouvelles propositions visant à assurer la continuité de ce type de service. Mme Elodie Calloux dit connaitre le propriétaire du camion pizza de Fresnes et propose de le contacter.
Mme Caroline Chaumais signale de nombreuses micro coupures d'électricité sur la route de Feings.

Questions diverses
M Olivier Huchet demande s'il existe un glossaire répertoriant le vocabulaire et les abréviations spécifiques aux collectivités territoriales. Mme le Maire répond qu'un tel document n'existe pas mais s'engage à détailler le plus possible les sigles utilisés.
Madame Elodie Calloux souhaite savoir si la mairie a pris en considération la visite de son père, relative au vol de bois et d'une bâche ainsi qu'au comportement suspect et préoccupant d'un couple d'administré.
Mme le Maire répond que pour le vol elle ne peut se substituer à la gendarmerie mais concernant le

comportement préoccupant du couple, elle n'a pas pu recueillir d'information concernant leurs proches mais s'engage à approfondir ses investigations.
Mme Elodie Calloux fait part de nuisances répétées subies par un couple, par les divagations intempestives du chien de leur voisin. Madame le Maire a indiqué avoir, à plusieurs reprises, alerté par courrier et par voie électronique le propriétaire ainsi que son bailleur sur les troubles occasionnés par cet animal. Elle procédera à un nouvel échange avec le bailleur afin de rappeler les obligations en la matière.
M Olivier Huchet indique qu'il faudrait éventuellement se rapprocher de l'OFB et contacter un garde-chasse.
Mme Elodie Calloux signale le comportement dangereux d'un jeune conducteur circulant à vitesse très excessive sur la voie publique. Le jeune homme étant identifié, M Thierry Barbeillon s'engage à prévenir ses parents de cette situation et à convoquer en mairie le jeune conducteur.

Prochain conseil municipal le 10 septembre 2026 à 20 h 30.

Fait et délibéré le 2 juillet 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Clôture de la séance à 22 h 35.

Le Maire, Cécile Gomes Recchia	Le secrétaire, Jérémy Bessé

MAIRIE D'OISLY
41 (Loir et Cher)
R.F.